



LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

REVISION DU PLU DE SAINT-JUST LUZAC





Article L. 151-41

Le règlement peut délimiter des terrains sur lesquels sont institués :

- 1° Des emplacements réservés aux voies et ouvrages publics dont il précise la localisation et les caractéristiques ;
- 2° Des emplacements réservés aux installations d'intérêt général à créer ou à modifier ;
- 3° Des emplacements réservés aux espaces verts à créer ou à modifier ou aux espaces nécessaires aux continuités écologiques ;
- 4° Dans les zones urbaines et à urbaniser, des emplacements réservés en vue de la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programmes de logements qu'il définit ;
- 5° Dans les zones urbaines et à urbaniser, des servitudes interdisant, sous réserve d'une justification particulière, pour une durée au plus de cinq ans dans l'attente de l'approbation par la commune d'un projet d'aménagement global, les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement. Ces servitudes ne peuvent avoir pour effet d'interdire les travaux ayant pour objet l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension limitée des constructions existantes.

En outre, dans les zones urbaines et à urbaniser, le règlement peut instituer des servitudes consistant à indiquer la localisation prévue et les caractéristiques des voies et ouvrages publics, ainsi que les installations d'intérêt général et les espaces verts à créer ou à modifier, en délimitant les terrains qui peuvent être concernés par ces équipements.

Le PLUi délimite les emplacements réservés suivants :



NUMERO	BENEFICIAIRE	LIBELLE	SURFACE EN m ²
1	Commune	Extension pour équipement scolaire	3 235,87
2	Commune	Aménagement de voirie	191,93
3	Commune	Extension pour équipement sportif "Le fief de Fillonmeux"	8 971,63
4	Commune	Aménagement d'une voirie d'accès pour la zone "Le puits doux"	1 874,34
5	Commune	Aménagement d'une voirie d'accès pour la zone "Fief de Luzac-est"	1 626,33
6	Commune	Aménagement entrée de ville RD18	2 226,71
7	Commune	Aménagement d'une liaison piétonne et cyclable	348,94
8	Commune	Voie à créer	1 678,70
9	Commune	Aménagement d'une liaison piétonne et cyclable	747,16
10	Commune	Aménagement d'une liaison piétonne	3 146,44
11	Commune	Aménagement d'une liaison piétonne	1 046,06
12	Commune	Aménagement d'une liaison piétonne	546,92
13	Commune	Aménagement d'un parking	1 057,94
14	Commune	Installation d'intérêt général - bâche incendie	892,55
15	Commune	Installation d'intérêt général - bâche incendie	42,14
16	Commune	Installation d'intérêt général - bâche incendie	378,97
17	Commune	Installation d'intérêt général - bâche incendie	211,32
18	Commune	Installation d'intérêt général - bâche incendie	872,64
19	Commune	Installation d'intérêt général - bâche incendie	570,30
20	Commune	Installation d'intérêt général - bâche incendie	219,37
21	Commune	Installation d'intérêt général - bâche incendie	221,79



22	Commune	Installation d'intérêt général - bâche incendie	61,47
23	Commune	Installation d'intérêt général - bâche incendie	405,75
24	Commune	Installation d'intérêt général - bâche incendie	523,05
25	Commune	Installation d'intérêt général - bâche incendie	283,44
26	Commune	Installation d'intérêt général - bâche incendie	223,03
27	Commune	Installation d'intérêt général - bâche incendie	259,92
28	Commune	Continuité écologique à préserver	255,81